



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2019
Français
Original : anglais

Les enfants et le conflit armé au Yémen

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il s'agit du deuxième rapport sur la situation au Yémen. Il repose sur des informations confirmées relatives aux six catégories de violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit au Yémen pendant la période du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2018.

Les enfants ne sont pas responsables de la guerre au Yémen mais ils paient le plus lourd tribut. Pendant la période considérée, les enfants au Yémen ont pâti d'être exposés à une guerre effroyable. Toutes les parties au conflit sont tenues, en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, de protéger les enfants. Or, des enfants ont été exposés à une violence brutale alors qu'ils étaient chez eux, à l'école, à l'hôpital, à des fêtes locales ou dans des aires de jeux et qu'ils auraient dû être protégés.

L'Organisation des Nations Unies a confirmé 11 779 cas de violations graves commises contre des enfants au Yémen pendant la période à l'examen. Parmi ces cas, le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants est la violation la plus fréquente, principalement en raison des bombardements (47 % des cas) et des affrontements terrestres (40 %). Si le nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants est élevé, ces faits restent toutefois fortement sous-déclarés, essentiellement en raison des menaces dont les observateurs et la population locale font l'objet et de la peur des représailles. Les écoles et les hôpitaux sont toujours indifféremment attaqués et utilisés à des fins militaires. Les faits de violence sexuelle sont eux aussi encore sous-déclarés en raison de la stigmatisation qui y est associée. Les attaques visant le personnel et les installations humanitaires, ainsi que le manque de fournitures médicales, sont une constante du conflit.

Du fait des menaces pesant sur la sécurité et des restrictions d'accès, il est resté très difficile de surveiller la situation et de signaler les violations graves commises contre des enfants, de sorte qu'il est de plus en plus compliqué de procéder à des vérifications et de faire rapport sur la question.



I. Introduction

1. Le présent rapport, qui concerne la période du 1^{er} avril 2013 au 31 décembre 2018, a été établi en application de la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Il traite des violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit au Yémen et met en lumière les tendances et les schémas à l'œuvre, les progrès réalisés pour ce qui est de prévenir ces violations et d'y mettre un terme ainsi que les difficultés rencontrées depuis que le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a adopté, le 9 décembre 2013, ses conclusions sur les enfants et le conflit au Yémen (S/AC.51/2013/3). Y sont également formulées des recommandations visant à renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé au Yémen. Le rapport dévoile, dans la mesure du possible, l'identité des auteurs des violations graves. Les forces gouvernementales, dont les Forces armées yéménites et la Coalition en appui à la légitimité au Yémen¹ figurent sur la liste B qui se trouve à l'annexe I de mon dernier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé (A/72/865-S/2018/465) et regroupe les parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants, respectivement pour le recrutement et l'utilisation d'enfants et le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants². Les houthistes/Ansar Allah, Al-Qaida dans la péninsule arabique/Ansar el-Charia, les milices progouvernementales et les Forces de la Ceinture de sécurité sont répertoriés dans la liste A, qui regroupe les parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants, au titre du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Les houthistes figurent également dans cette liste car ils ont tué des enfants ou porté atteinte à l'intégrité physique d'enfants et ont attaqué des écoles et des hôpitaux.

2. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant le Yémen, créée en 2013, a rencontré de grandes difficultés pour mener à bien ses activités de surveillance, de vérification et de signalement des violations graves des droits de l'enfant dans les zones où les combats font rage. Il est particulièrement difficile d'obtenir des informations au sujet du recrutement et de l'utilisation d'enfants dans les zones contrôlées par chacune des parties au conflit, car les observateurs craignent ou subissent des représailles, qui peuvent prendre la forme d'une détention arbitraire ou d'une disparition forcée, s'ils rendent les cas publics. Des observateurs ont déjà subi des menaces et des manœuvres d'intimidation ou ont été privés de leur liberté car soupçonnés d'intelligence avec des camps adverses.

3. Les informations présentées dans le présent rapport sont celles qui ont pu être confirmées par l'Équipe spéciale. Le nombre effectif des cas de violations graves est vraisemblablement beaucoup plus élevé.

II. Vue d'ensemble de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité

4. Le conflit s'est intensifié dans l'ensemble du pays depuis mon premier rapport sur le sort des enfants dans le conflit armé au Yémen (S/2013/383), qui couvrait la période allant de juillet 2011 à mars 2013 et a été examiné en juillet 2013 par le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/AC.51/2013/3). Depuis lors, les parties au conflit ont changé et de nouvelles alliances ont été formées. De nouveaux acteurs ont émergé tandis que d'autres ont disparu ou ne sont plus

¹ Anciennement connue sous le nom de coalition constituée pour rétablir la légitimité au Yémen (A/72/865-S/2018/465).

² Jusqu'en 2018, la Coalition était répertoriée dans les parties attaquant des écoles et des hôpitaux.

impliqués activement dans le conflit. L'État islamique d'Iraq et du Levant a commencé à être actif à la fin de 2014 dans les provinces méridionales et centrales du Yémen, notamment Beïda, Abiyan et Aden, des zones où Al-Qaida dans la péninsule arabique est présente depuis 2009. Al-Qaida dans la péninsule arabique opère également dans les provinces de Lahj, Hadramout et Taëz, zones inaccessibles à l'Équipe de surveillance du fait de l'insécurité.

5. Le texte de l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, signé en novembre 2011 sous l'égide de l'ONU, prévoyait une transition politique débutant par la passation de pouvoirs immédiate du Président et chef du Congrès populaire général de l'époque, Ali Abdullah Saleh, au Vice-Président de l'époque, Abd Rabbuh Mansur Hadi, et la tenue d'une élection présidentielle en février 2012. La transition politique est entrée dans une deuxième phase en mars 2013 avec notamment la Conférence de dialogue national et la rédaction d'une nouvelle constitution sur la base des conclusions de la Conférence. Si les houthistes ne comptaient pas parmi les signataires du texte de l'Initiative et de son mécanisme de mise en œuvre, ce dernier prévoyait tout de même leur participation à la Conférence.

6. En 2013, alors que la Conférence de dialogue national était en cours, des affrontements ont éclaté entre les houthistes et les salafistes à Dammaj (province de Saada), où était située la madrassa Dar el-Hadith. Un cessez-le-feu a finalement été conclu sous l'égide du Président, M. Hadi, qui a déployé des forces à Dammaj et ordonné l'évacuation à Aden et à Sanaa de tous les combattants salafistes accompagnés de leur famille, ainsi que des étrangers présents dans la zone. En juin et juillet 2014, les houthistes ont étendu leurs activités militaires à la province d'Amran et sont entrés en conflit avec des groupes tribaux soutenus par les forces gouvernementales loyales au Parti yéménite Islah. Après avoir tué en juillet 2014 Hamid al-Qushaibi, commandant de la brigade 310 des forces gouvernementales, les houthistes ont renforcé leur contrôle des provinces de Saada et d'Amran et ont marché sur la province de Sanaa avec l'aide de l'ancien Président, M. Saleh. Pendant cette période, les écoles, notamment celles d'Amran et de Saada, ont connu une recrudescence d'attaques, perpétrées par les parties au conflit.

7. En septembre 2014, les houthistes ont pris le contrôle de la capitale, Sanaa. Malgré la signature de l'Accord pour la paix et un partenariat national, visant à étoffer la représentation des houthistes dans le Gouvernement, le mouvement a étendu son emprise sur de grandes parties du pays tout au long du dernier trimestre de 2014, notamment sur l'ensemble de la province d'Amanat el-Assima.

8. En janvier 2015, les houthistes, soutenus par M. Saleh, ont rejeté le projet de constitution présenté par le Gouvernement de transition et assigné à résidence le Président et le Premier Ministre. En février 2015, les houthistes ont rendu publique une déclaration constitutionnelle et pris le contrôle des entités gouvernementales à Sanaa ; ils ont dissout le Parlement et créé un nouveau conseil présidentiel dirigé par leur mouvement, ce qui a constitué un cap dans l'intensification du conflit. M. Hadi est parvenu à s'enfuir à Aden, dans le sud du pays. Les houthistes et les forces affiliées au Congrès populaire général ont poursuivi leur marche vers le sud, déclenchant des affrontements dans la province de Taëz. À la demande de M. Hadi, la Coalition a lancé l'opération Tempête décisive en mars 2015 contre les positions houthistes au Yémen. L'opération militaire, reposant principalement sur des frappes aériennes, a été suivie de combats terrestres opposant les houthistes et les forces alliées au Gouvernement. Le même mois, le Président des États-Unis d'Amérique a annoncé qu'il autorisait l'apport d'un appui logistique et d'un appui en matière de renseignement aux opérations de la Coalition au Yémen, répondant ainsi au souhait formulé par le Président yéménite. D'autres forces internationales sont intervenues au Yémen dans le cadre d'opérations militaires visant à contrer Al-Qaida.

9. L'escalade rapide du conflit s'est traduite par une forte augmentation du nombre de violations graves des droits de l'enfant au Yémen, notamment en 2015, année où a été recensé le plus grand nombre de violations graves pendant la période à l'examen. En 2015, le nombre d'enfants dont on sait qu'ils ont été tués ou blessés a grimpé de plus de 650 % par rapport à l'année précédente. A la même période, le nombre d'enfants recrutés et utilisés par les parties au conflit a augmenté de près de 500 % par rapport à l'année précédente.

10. En 2016, le nombre des parties au conflit, directement ou indirectement impliquées dans les combats, a augmenté. Des milices tribales ont été créées, en particulier dans le sud et l'est du pays, dont les Forces d'élite du Hadramout et les Forces d'élite de Chaboua, qui ont entamé une offensive contre Al-Qaida dans la péninsule arabique, et les Forces de la Ceinture de sécurité, par la suite affiliées au Conseil de transition du Sud, une organisation séparatiste créée en 2017 par Aydarus al-Zubaydi, ancien Gouverneur d'Aden. Malgré le cessez-le-feu temporaire qui a eu cours d'avril à août 2016, pendant lequel l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen a organisé des pourparlers de paix au Koweït, les combats terrestres se sont poursuivis et la Coalition a intensifié ses frappes aériennes, notamment près de la frontière septentrionale, comme suite aux roquettes lancées par les houthistes sur l'Arabie saoudite depuis le Yémen, lesquelles ont également fait des victimes civiles.

11. En 2017, la tension s'est accrue entre les houthistes et M. Saleh. Le 29 novembre, un affrontement opposant les houthistes et les forces du Congrès populaire général à l'intérieur et autour de la mosquée Saleh à Amanat el-Assima a duré pendant cinq jours, se soldant par la mort de M. Saleh le 4 décembre, tué par les houthistes.

12. En janvier 2018, des heurts ont éclaté dans la province d'Aden et les provinces voisines entre les forces loyales à M. Hadi et les groupes affiliés au Conseil de transition du Sud. En avril, Saleh al-Samad, chef du conseil politique suprême des houthistes, a été tué par une frappe aérienne de la Coalition dans la province de Hodeïda. En juin, les forces gouvernementales, appuyées par la Coalition, ont entamé une offensive militaire contre les houthistes dans la province de Hodeïda, qui s'est ensuite étendue à la province de Hajja. Cette offensive était toujours en cours au moment de l'établissement du présent rapport. Le pourrissement du conflit a entraîné la rapide dévaluation du rial et eu de fortes répercussions sur les principaux ports par lesquels transitent les marchandises et l'aide humanitaire à destination du Yémen.

13. Les conditions de sécurité n'ont cessé de se dégrader et les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme se sont poursuivies au cours de la période considérée. Les affrontements, les frappes aériennes et l'utilisation d'engins explosifs, d'armes à feu et d'obus de mortier dans des zones densément peuplées par la population civile ont continué de faire courir des risques extrêmes aux enfants et de toucher durement les infrastructures civiles, notamment les écoles et les établissements de santé, ainsi que les installations humanitaires. Les pourparlers de paix menés en Suède sous l'égide de l'ONU en décembre 2018 constituent certes un succès notable, puisqu'ils ont débouché sur l'Accord de Stockholm prévoyant un cessez-le feu immédiat dans la province de Hodeïda et le redéploiement mutuel des forces présentes dans la ville et les trois ports (Hodeïda, Salif et Ras Issa) vers certaines localités bien précises situées en dehors de la ville et des ports, l'engagement de ne pas faire entrer de renforts militaires dans la ville, les trois ports et la province ainsi que l'engagement de retirer tout élément militaire de la ville, il n'en reste pas moins qu'au moment de l'établissement du présent rapport les combats se poursuivaient sans relâche dans le reste du pays.

14. Le pourrissement du conflit au Yémen a de fortes répercussions sur le plan humanitaire du fait du déclin économique qui place le pays au bord de la famine et

exacerbe les besoins. Environ 80 % de la population, soit 24 millions de personnes, a besoin d'une aide humanitaire ou d'une protection sous une forme ou une autre. Pour 14,3 millions de personnes la situation est pressante. L'eau potable est extrêmement chère pour les personnes les plus vulnérables et 17,8 millions de personnes, dont la moitié sont des enfants, ne disposent pas d'un accès suffisant à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement, notamment dans les zones rurales. Le pays a connu la plus grave épidémie de choléra de son histoire en 2017 : plus d'un million de cas suspects ont été signalés entre avril et décembre. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Yémen est en proie à la pire crise humanitaire au monde.

III. Violations graves commises contre des enfants

15. Pendant la période considérée, l'ONU a confirmé 11 779 cas de violations graves commises contre des enfants au Yémen et 625 autres cas préoccupants, notamment la privation de liberté d'enfants soupçonnés d'association avec des parties au conflit et l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires. Le nombre de violations graves confirmées a augmenté progressivement pour atteindre un pic en 2015 du fait de l'escalade du conflit à l'ensemble du pays. L'ONU a confirmé 272 cas de violations graves en 2013 (à partir d'avril), 568 en 2014, 3 555 en 2015, 2 458 en 2016, 2 539 en 2017 et 2 387 en 2018.

16. Du fait des menaces pesant sur la sécurité et des restrictions d'accès, il est de plus en plus difficile de surveiller la situation et de vérifier les cas de violations graves des droits de l'enfant, de sorte qu'il est très compliqué de trouver des éléments de preuve et de faire rapport sur la question. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants car c'est un sujet sensible qui suscite la crainte de représailles, dont la détention arbitraire ou la disparition forcée. Ainsi, des observateurs et des membres de la population locale ont été menacés de subir ces représailles si les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants venaient à être rendus publics.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

17. L'ONU a pu confirmer le recrutement et l'utilisation de 3 034 enfants (3 018 garçons et 16 filles) par les parties au conflit au Yémen entre avril 2013 et décembre 2018. La grande majorité d'entre eux (83 %) étaient des garçons âgés de 15 à 17 ans ; cependant, l'ONU a constaté que les houthistes et les comités populaires avaient recruté et utilisé des enfants d'à peine 10 ans. Malgré d'importantes restrictions à l'accès à des fins d'observation, il a été confirmé que les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants avaient continué d'augmenter jusqu'à 2015, puis entre 2016 et 2017 : 91 enfants d'avril à décembre 2013, 156 en 2014, 915 en 2015, 606 en 2016, 896 en 2017 et 370 en 2018.

18. Les faits de recrutement et d'utilisation de ces enfants ont été attribués aux houthistes (1 940), aux comités populaires (317), aux forces gouvernementales du Yémen (274), aux Forces de la Ceinture de sécurité (189), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (148), aux salafistes (65), à Ansar el-Charia (30), aux Forces d'élite de Chaboua (26), au Parti yéménite Islah (17), au Mouvement sudiste Hiram (13), aux Forces d'élite du Hadramout (6), à des groupes tribaux (4), à des groupes non identifiés (3), à l'État islamique d'Iraq et du Levant au Yémen (1) et aux forces affiliées au Conseil de transition du Sud (1). Les houthistes et les comités populaires comptaient parmi les parties qui ont recruté des enfants dès l'âge de 10 ans.

19. Au fil des ans et au fur et à mesure que les parties ont pris le contrôle de différentes parties du territoire, les enfants sont devenus de plus en plus vulnérables

au recrutement et à l'utilisation par toutes les parties au conflit du fait de la poursuite et de l'intensification du conflit. L'accroissement de la pauvreté et l'accès limité à l'éducation, à la formation professionnelle et aux moyens de subsistance ont également été des facteurs clés de ce phénomène. Les enfants se sont joints aux parties au conflit afin de subvenir aux besoins financiers de leur famille, qui dépendait souvent de ces revenus pour l'achat de nourriture et des articles essentiels de la vie courante. Les enfants ont également été influencés par des croyances religieuses et des idéologies, ce qui a encouragé certains d'entre eux à s'enrôler dans divers groupes qui étaient parties au conflit.

20. Plus de 700 garçons âgés de 15 à 17 ans, qui ont été enrôlés dans des forces et groupes armés, soit 25 % des enfants recrutés, ont été utilisés comme combattants actifs au front. Les parties au conflit ont utilisé les autres enfants aux postes de contrôle et pour les patrouilles, la garde d'installations militaires et gouvernementales et le ravitaillement en eau, en nourriture et en équipement. Au total, 274 garçons ont été tués ou blessés (171 et 103, respectivement) au combat, aux postes de contrôle ou lors du ravitaillement des combattants.

21. La majorité des enfants recrutés et utilisés l'ont été par les houthistes, auxquels 1 940 cas (64 %) ont été attribués. En 2015, on a observé une augmentation fulgurante du nombre de cas attribués aux houthistes : il a été confirmé que ces derniers avaient recruté et utilisé 606 enfants au cours de cette seule année. Il a pu être établi que le recrutement et l'utilisation d'enfants par ce mouvement avait eu lieu dans 20 provinces, principalement Amanat el-Assima (435), Taëz (238) et Amran (226). Il est manifeste qu'il y a de plus en plus d'enfants associés aux houthistes aux points de contrôle et dans les camions militaires depuis 2014, et ce, dans toutes les provinces. Certains enfants se sont joints à ce groupe pour avoir un revenu et subvenir aux autres besoins matériels de leur famille. D'autres ont été mobilisés et recrutés à l'école. Comme je l'ai établi dans mon premier rapport sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Yémen, le fait que les houthistes recrutent et utilisent des enfants tend à être socialement accepté par les membres de leur famille et perçu par les enfants recrutés comme un moyen de protéger leur territoire et leur famille de leurs ennemis. Cette tendance s'est exacerbée depuis le début des opérations de la Coalition en 2015.

22. En 2018, l'ONU a confirmé que 16 filles âgées de 14 à 17 ans avaient été recrutées et utilisées par les houthistes. C'est la première fois qu'une telle information a pu être corroborée depuis la création de l'Équipe spéciale concernant le Yémen en 2013. Leur rôle principal a été de mobiliser et recruter d'autres filles et d'encourager les femmes et les filles à envoyer au front les hommes et les garçons de leur famille et à soutenir les combattants financièrement et par des prières. Des filles ont également été vues avec des armes et des bâtons portant le slogan houthiste. À deux occasions distinctes, des filles sont entrées dans des établissements scolaires, ont incité les élèves à soutenir les combattants et les ont forcées à répéter des slogans houthistes.

23. Les comités populaires sont également responsables d'un grand nombre de faits de recrutement et d'utilisation d'enfants ; 317 cas ont été confirmés par l'ONU, dont la majorité ont été recensés dans les provinces de Dalea (68), de Taëz (65) et de Chaboua (46). La plupart des enfants, âgés de 15 à 17 ans, se sont joints aux comités populaires dans l'espoir d'intégrer ensuite les forces gouvernementales du Yémen et de recevoir la solde mensuelle qui est de quelque 250 dollars plutôt que la rémunération symbolique d'environ 120 dollars offerte par les comités populaires. À titre d'exemple, en juin 2016, dans la province de Jaouf, cinq garçons armés et en uniforme attendaient de toucher leur solde dans un édifice public. Deux d'entre eux, âgés de 16 et 17 ans, avaient été recrutés par les comités populaires cinq mois auparavant. Tous deux avaient été envoyés au combat.

24. Les forces gouvernementales du Yémen ont recruté et utilisé 274 garçons, pour la plupart dans les provinces d'Abiyan (100), de Jaouf (38), de Chaboua (29), d'Aden (24) et de Dalea (23). Plus de 80 % d'entre eux ont été recrutés en 2017 (114) et en 2018 (111). Les principaux facteurs ayant contribué à l'augmentation des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales sont l'absence de mécanismes efficaces de détermination de l'âge, l'intensification du conflit et le manque de moyens de subsistance. Des familles ont été contraintes d'envoyer leurs enfants au combat pour avoir un revenu.

25. Depuis leur création en 2016, les Forces de la Ceinture de sécurité ont recruté et utilisé 189 garçons dans les provinces d'Abiyan (157), de Lahj (25), d'Aden (4), de Taëz (2) et de Dalea (1). Il a été confirmé que la plupart d'entre eux (145, soit 77 %) ont été recrutés et utilisés en 2017, lorsque le groupe a consolidé son emprise sur la plupart des provinces du sud, et les 44 autres (23 %) en 2018. Par exemple, en juillet 2017, deux frères âgés de 14 et 15 ans qui avaient arrêté leurs études à la mort de leur père, ont été recrutés par les Forces de la Ceinture de sécurité pour garder l'entrée d'un camp militaire et servir à un poste de contrôle.

26. Al-Qaida dans la péninsule arabique a été responsable de l'enrôlement de 148 garçons. Ces recrutements confirmés ont eu lieu en 2015 et au début de 2016, quand Al-Qaida dans la péninsule arabique a mené des campagnes de mobilisation, sous forme de conférences et de camps d'entraînement, pour encourager les enfants à se joindre au groupe dans les provinces de Chaboua (57), d'Aden (37), d'Abiyan (26), de Lahj (26), de Dalea (1) et du Hadramout (1). De plus, Ansar el-Charia a recruté 30 garçons dans la province d'Abiyan en 2016. La majorité des garçons concernés avaient entre 15 et 17 ans et ont servi aux postes de contrôle et mené des patrouilles dans les zones qui étaient sous le contrôle de ces deux groupes.

27. Les salafistes ont recruté et utilisé 65 garçons. Presque tous ces cas confirmés (57) datent de 2013, lorsque le groupe recrutait activement des enfants pour participer aux hostilités contre les houthistes à Dammaj. La majeure partie des enfants ont été enrôlés dans la province d'Abiyan (51) ; les autres l'ont été dans celles de Dalea (4), de Beïda (3), d'Amran (2), de Lahj (2), de Saada (2) et d'Aden (1). Dans la plupart des cas, le recrutement s'est fait dans une mosquée. Des groupes d'enfants ont été transportés en autocar pour combattre dans la province de Saada. En novembre 2013, par exemple, 21 garçons âgés de 15 à 17 ans ont été recrutés par le groupe dans plusieurs districts de la province d'Abiyan pour combattre à Dammaj. Ils se sont réunis à un point de rencontre dans le district de Zinjibar avant d'être emmenés vers la province de Saada en camionnette. Les houthistes ont attaqué les véhicules en question près de la province de Saada, faisant 5 morts et 16 blessés parmi les enfants.

28. D'autres cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été signalés à l'ONU, mais n'ont pu être confirmés en raison des menaces et des risques associés aux activités de surveillance et d'information à l'égard spécifiquement de cette violation. Des exécutions et d'autres types de violations, comme des cas de détention arbitraire et de disparition forcée, ont été rapportés, ce qui a exacerbé ces craintes.

Privation de liberté d'enfants soupçonnés d'association avec des forces armées ou des groupes armés

29. Pendant la période considérée, 340 garçons, dont la plupart avaient entre 15 et 17 ans, ont été privés de leur liberté pour association présumée avec les camps adverses. Il y a eu 9 cas confirmés en 2013, 9 en 2014, 188 en 2015, 15 en 2016, 23 en 2017 et 96 en 2018. La majorité des enfants privés de leur liberté l'ont été par les comités populaires (153), les houthistes (72) et les forces armées yéménites (54).

30. La plupart des cas attribués aux comités populaires datent de 2015, lorsque le groupe a capturé et privé de leur liberté 141 enfants soupçonnés d'association avec les houthistes dans les provinces de Lahj, d'Abiyan, de Dalea, d'Aden et de Taëz. Sur les 72 cas attribués aux houthistes, 53 ont été confirmés en 2018 lors de la libération de garçons qui étaient privés de leur liberté dans la province d'Amanat el-Assima au motif de leur association présumée avec les parties adverses.

31. Pendant la période concernée, les forces gouvernementales du Yémen ont détenu 54 garçons pour association présumée avec les houthistes. Au moment de l'établissement du présent rapport, tous avaient retrouvé leur famille, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et les représentants de l'ONU au Yémen ayant plaidé la cause de ces enfants.

32. Finalement, les Forces de la Ceinture de sécurité ont privé 10 garçons de leur liberté en 2016 et 2017 dans les provinces d'Abiyan (5), de Lahj (4) et d'Aden (1).

B. Meurtre et atteinte à l'intégrité physique

33. L'ONU a confirmé que 2 776 enfants avaient été tués (1 940 garçons, 787 filles et 49 enfants dont on ne connaît pas le sexe) et 4 732 avaient été victimes d'atteinte à l'intégrité physique (3 490 garçons et 1 242 filles) pendant la période considérée. Les victimes recensées étaient en majeure partie dans les provinces de Taëz (1 828 enfants, dont 539 tués et 1 289 blessés, soit 24 % de l'ensemble des enfants tués ou blessés pendant la période concernée), de Saada (1 186 enfants, dont 624 tués et 562 blessés, soit 16 %) et de Hodeïda (735 enfants, dont 291 tués et 444 blessés, soit 10 %). L'intensification rapide du conflit a entraîné une forte augmentation du nombre d'enfants victimes de meurtre ou d'atteinte à l'intégrité physique au Yémen, en particulier en 2015, année au cours de laquelle le nombre de victimes confirmé par l'ONU a quasiment été multiplié par 7 par rapport à l'année précédente. Au total, 146 enfants ont été tués ou blessés entre avril et décembre 2013, 319 en 2014, 2 445 en 2015, 1 555 en 2016, 1 354 en 2017 et 1 689 en 2018. La majeure partie des enfants tués ou blessés l'ont été par la Coalition (3 550 enfants, dont 2 417 garçons, 1 113 filles et 20 enfants dont on ne connaît pas le sexe), les autres l'ont été par les houthistes (1 861 enfants, dont 1 368 garçons, 464 filles et 29 enfants dont on ne connaît pas le sexe), des parties au conflit non identifiées (1 297 enfants, dont 1 037 garçons et 260 filles), les forces gouvernementales du Yémen (180 enfants, dont 151 garçons et 29 filles), les comités populaires (154 enfants, dont 128 garçons et 26 filles), Al-Qaida dans la péninsule arabique (95 enfants, dont 45 garçons et 50 filles), l'État islamique d'Iraq et du Levant au Yémen (57 enfants, dont 56 garçons et 1 fille), d'autres forces internationales se battant pour le Gouvernement yéménite (27 enfants, dont 17 garçons et 10 filles) et les Forces de la Ceinture de sécurité (7 enfants, dont 3 garçons et 4 filles). Les autres (280) ont pour la plupart été victimes de tirs croisés entre diverses parties.

34. Presque la moitié des enfants tués ou blessés (47 %) ont été victimes de frappes aériennes : ces dernières ont tué 1 710 enfants (1 110 garçons, 580 filles et 20 enfants dont on ne connaît pas le sexe) et en ont blessé 1 801 (1 281 garçons et 520 filles). Ce sont les frappes aériennes de la Coalition qui ont fait le plus de victimes : 1 703 morts (1 103 garçons, 580 filles et 20 enfants dont on ne connaît pas le sexe) et 1 794 blessés (1 277 garçons et 517 filles). Les autres cas ont été attribués à d'autres forces internationales se battant pour le Gouvernement yéménite (7 garçons tués et 2 garçons et 2 filles blessés) et aux forces armées yéménites (2 garçons et 1 fille blessés). La plupart des victimes des frappes aériennes ont été recensées dans la province de Saada (982), les autres l'ont été dans les provinces d'Amanat el-Assima

(491), de Hajja (481), de Taëz (371), de Hodeïda (351), de Sanaa (278) et d'Amran (161).

35. Par exemple, en septembre 2014, une attaque par véhicule téléguidé attribuée à d'autres forces internationales se battant pour le Gouvernement yéménite et ayant pour cible des militants d'Al-Qaida dans la péninsule arabique a touché un véhicule dans la province de Jaouf. Un garçon et deux filles âgés de 6 à 13, qui se trouvaient près des militants ciblés, ont été blessés. Autre exemple, le 15 mars 2016, une frappe aérienne de la Coalition a touché un marché dans le district de Moustaba (province de Hajja), tuant 23 garçons âgés de 7 à 17 ans et en blessant 5. Les frappes aériennes ont parfois fait un grand nombre de victimes mineures. Par exemple, le 9 août 2018, dans le district de Majz (province de Saada), 39 garçons sont morts et 47 ont été blessés dans une seule et même frappe aérienne de la Coalition, qui a atteint un bus scolaire transportant des enfants. Toutes les victimes avaient entre 7 et 17 ans. La Coalition a publiquement admis les faits par la suite.

36. La deuxième cause de morts et de blessures chez les enfants a été les combats au sol, dont les tirs d'armes de petit calibre et les bombardements d'artillerie, qui ont tué 785 enfants et en ont blessé 2 162 ; en tout, ce sont 2 947 enfants qui ont été touchés (soit 40 % des enfants blessés ou tués). Près de la moitié de ces cas (1 334 enfants) ont été recensés dans la province de Taëz, les autres l'ont été dans les provinces de Hodeïda (285), d'Aden (269), de Dalea (205), de Saada (121), de Jaouf (120) de Lahj (114) et d'Amran (105). Les houthistes sont responsables de la majeure partie des meurtres et atteintes à l'intégrité d'enfants causés par les combats au sol (62 % ou 1 833 enfants, dont 458 tués et 1 375 blessés), suivis par des groupes armés non identifiés (439 enfants, dont 109 tués et 330 blessés) et les forces gouvernementales du Yémen (166 enfants, dont 66 tués et 100 blessés).

37. Les bombardements dans les zones fortement peuplées ont été prévalents. Par exemple, en juin 2016, dans la province de Taëz, 10 enfants âgés de 1 à 12 ans ont été blessés lorsque 2 obus ont frappé la maison dans laquelle ils avaient trouvé refuge. Ce tir a eu lieu pendant une période de bombardements intenses et continus par les houthistes. Autre exemple, en avril 2017, un obus attribué aux comités populaires est tombé sur la maison de civils dans la province de Jaouf, la détruisant partiellement et blessant trois filles et un garçon, dont un bébé de deux jours.

38. La troisième cause de morts et de blessures chez les enfants (728) a été les mines et les engins non explosés, qui ont fait 149 morts (123 garçons et 26 filles) et 579 blessés (478 garçons et 101 filles). Il n'a pas été possible d'identifier les responsables dans la plupart des cas, lesquels ont été recensés principalement dans les provinces de Taëz (109), de Hodeïda (90), de Saada (83), de Beïda (59) et de Lahj (58). Par exemple, en décembre 2017, dans la province de Hodeïda, le véhicule à bord duquel se trouvaient trois familles qui fuyaient Hodeïda en direction d'Aden a roulé sur une mine terrestre, qui a explosé, tuant quatre filles et blessant cinq filles et quatre garçons, âgés de 2 à 17 ans. Autre exemple, le 17 juin 2018, dans la province de Hodeïda, un père et ses quatre enfants (deux garçons et deux filles) fuyaient à motocyclette une zone touchée par des tirs croisés entre les houthistes et les forces gouvernementales du Yémen. La famille a roulé sur une mine terrestre, qui a explosé, tuant instantanément le père et ses deux fils (3 et 8 ans) et blessant les deux filles (10 et 15 ans). En raison des affrontements en cours dans la zone, les secours n'ont pas pu atteindre les filles avant le lendemain matin ; la plus jeune est décédée. L'aînée a vu tous les membres de sa famille mourir, dont sa sœur pendant qu'elle attendait les secours.

39. Des attaques suicides ont tué 59 enfants (51 garçons et 8 filles) et en ont blessé 87 (76 garçons et 11 filles), faisant 146 victimes en tout. La responsabilité en est attribuée à l'État islamique d'Iraq et du Levant au Yémen (57), à Al-Qaida dans la

péninsule arabique (50), à des groupes armés non identifiés (38) et à Ansar el-Charia (1). Par exemple, en mars 2015, dans la province d'Amanat el-Assima, 4 individus associés à Al-Qaida dans la péninsule arabique et portant sur eux des engins explosifs artisanaux les ont fait détoner au même moment dans 2 mosquées, faisant plus de 100 victimes civiles, dont 32 enfants. Des engins explosifs artisanaux ont fait 76 autres victimes parmi les enfants, dont 27 ont été tuées et 49 blessées. La responsabilité en a été attribuée à Al-Qaida dans la péninsule arabique (37) et à des groupes armés non identifiés (39). D'autres types d'explosions ont fait 100 autres victimes.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

40. Les viols et les autres formes de violence sexuelle contre les enfants ont très peu été signalés au cours de la période concernée, principalement du fait de la peur et de la stigmatisation associées à cette violation, ainsi que de l'absence de services destinés aux personnes ayant subi des violences sexuelles dans des endroits où ces dernières seraient prêtes à demander de l'aide.

41. L'ONU a confirmé 11 cas de violence sexuelle, qui concernaient 9 garçons et 2 filles âgés de 9 à 17 ans, soit 1 en 2013, 1 en 2015 et 9 en 2018. Ces cas ont été attribués aux forces gouvernementales du Yémen (7), aux comités populaires (3) et aux houthistes (1). Certains des garçons qui ont subi des violences sexuelles ont rapporté avoir été violés à de nombreuses reprises et avoir été menacés de représailles s'ils signalaient les faits et demandaient de l'aide. Ces cas ont été recensés dans les provinces de Taëz (5), d'Abiyan (2), d'Aden (2), d'Amran (1) et d'Amanat el-Assima (1).

42. L'ONU a confirmé une augmentation du nombre de mariages précoces de filles, qui constituent un mécanisme d'adaptation négatif au conflit. Il s'agissait déjà d'une préoccupation importante au Yémen avant le conflit. Cette augmentation serait due aux difficultés économiques exceptionnelles avec lesquelles les familles sont aux prises, au manque de protection et de sécurité et à l'effondrement de l'État de droit, qui a entraîné une impunité généralisée.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

43. Durant la période considérée, l'ONU a confirmé 381 attaques contre des écoles (244) et des hôpitaux (137) : 18 attaques ont eu lieu entre avril et décembre 2013 (13 contre des écoles et 5 contre des hôpitaux) ; 50 en 2014 (37 contre des écoles et 13 contre des hôpitaux) ; 160 en 2015 (95 contre des écoles et 65 contre des hôpitaux) ; 73 en 2016 (48 contre des écoles et 25 contre des hôpitaux) ; 36 en 2017 (23 contre des écoles et 13 contre des hôpitaux) ; 44 en 2018 (28 contre des écoles et 16 contre des hôpitaux). Près de la moitié de ces attaques (42 %) ont été perpétrées durant l'intensification des combats en 2015, principalement dans les provinces de Saada et de Taëz. Néanmoins, l'ONU n'a pu confirmer les faits qu'au cours des années suivantes, principalement en raison des difficultés d'accès. La majorité des attaques commises (91 %) ont causé la destruction partielle ou totale d'écoles ou d'hôpitaux (345), tandis que le reste des cas confirmés (9 %) portait sur des menaces contre des écoles et des hôpitaux, dont des faits d'intimidation (15), des agressions contre des membres du personnel médical ou des patients (14), des pillages et des vols (4) et des agressions contre des enseignants ou des élèves (3).

Attaques contre des écoles

44. L'ONU a confirmé 244 attaques ayant eu lieu contre des écoles pendant la période considérée, dont 140 ont été attribuées à la Coalition, 43 aux houthistes, 28 à

des groupes et éléments armés non identifiés, 11 aux forces gouvernementales yéménites, 6 à des tirs croisés entre les forces gouvernementales et les houthistes, 4 aux salafistes, 3 au Mouvement sudiste Hirak, 3 à des tirs croisés entre les houthistes et des membres de comités populaires, 3 à des tirs croisés entre les houthistes et les salafistes, 2 aux comités populaires, et 1 à des tirs croisés entre les houthistes et des membres du Parti yéménite Islah. La majorité de ces attaques ont eu lieu dans les provinces de Saada (60), d'Amanat el-Assima (31) et de Taëz (24).

45. Durant le mois de septembre 2015, par exemple, une école de la province de Hodeïda qui n'était pas militarisée a été touchée à trois reprises par des frappes aériennes attribuées à la Coalition. Durant la première attaque, l'école a été touchée par trois missiles tirés consécutivement. La deuxième attaque s'est produite le lendemain, détruisant les toilettes de l'école. Lors de la troisième, une semaine plus tard, quatre missiles ont frappé l'école, la détruisant totalement. Dans d'autres cas semblables, des écoles ont été prises pour cible par de multiples frappes aériennes.

46. En ce qui concerne les autres types d'attaque, il est notamment arrivé que des houthistes fassent irruption dans des écoles, forçant le personnel enseignant et les élèves à scander des slogans houthistes et menaçant ceux qui refusaient d'obtempérer. Les houthistes ont également fermé certaines écoles. En janvier 2018, par exemple, à Saada, des houthistes ont fermé une école et menacé d'arrêter les enseignants et autres employés qui voulaient la rouvrir sans leur permission.

Utilisation d'écoles à des fins militaires

47. L'ONU a confirmé l'utilisation de 258 écoles à des fins militaires. Ce chiffre est supérieur au nombre total d'attaques commises contre des écoles. La plupart des écoles militarisées se trouvaient dans les provinces de Taëz (64), d'Amran (44) et de Saada (31). La majorité des cas confirmés ont été attribués aux houthistes (187), notamment les 21 écoles militarisées expressément à des fins de recrutement et de propagande, ainsi que pour former des garçons et des filles aux méthodes de combat et à l'assemblage et au démontage des armes. Les autres cas confirmés ont été attribués aux comités populaires (27), à des groupes armés non identifiés (16), aux forces gouvernementales yéménites (10), au Parti yéménite Islah (7), aux salafistes (6), aux Forces de la Ceinture de sécurité (3), à Al-Qaïda dans la péninsule arabique (1) et à Ansar el-Charia (1). Sur les 258 écoles militarisées, 58 ont par la suite été la cible d'attaques, qui ont causé leur destruction partielle ou totale.

Attaques contre des hôpitaux

48. L'ONU a confirmé 137 attaques ayant eu lieu contre des hôpitaux pendant la période considérée, dont 53 ont été attribuées à la Coalition, 43 aux houthistes, 17 à des groupes et éléments armés non identifiés, 8 aux forces gouvernementales yéménites, 7 aux comités populaires, 3 à des tirs croisés entre les forces gouvernementales et les houthistes, 2 aux Forces de la Ceinture de sécurité, 2 à Ansar el-Charia, 1 à Al-Qaïda dans la péninsule arabique et 1 à des tirs croisés entre les houthistes et des membres de comités populaires. La majorité de ces attaques se sont produites dans les provinces de Taëz (64), d'Amran (44) et de Jaouf (3).

49. Les attaques contre des hôpitaux et des ambulances, qui ont été attribuées à la Coalition, ont fait de nombreuses victimes civiles car elles ont eu lieu dans des zones densément peuplées. En janvier 2016, par exemple, la Coalition a mené une première frappe aérienne ciblant une zone civile de la province de Saada. Immédiatement après l'attaque, les habitants des environs se sont précipités pour venir en aide aux personnes blessées. Une ambulance est ensuite arrivée sur les lieux pour transporter les blessés vers les hôpitaux avoisinants. C'est alors qu'une deuxième attaque

aérienne a frappé la même zone, provoquant la mort de plusieurs civils, dont l'accompagnateur médical et le chauffeur de l'ambulance.

50. Dans un autre cas, en juillet 2015, à la suite d'affrontements armés avec des membres des comités populaires, des houthistes ont fait irruption dans un hôpital de la province de Taëz. Des membres du groupe ont agressé le directeur de l'hôpital, deux membres du personnel et un patient, exigeant que leur soit remis les enregistrements vidéo de ces affrontements. Le groupe a ensuite évacué les patients et fermé l'établissement.

51. Durant la période considérée, des hôpitaux ont également été la cible de multiples attaques. Par exemple, l'hôpital Thaoura dans la province de Taëz a été attaqué à plusieurs reprises en 2015. Neuf des 15 attaques qui ont entraîné la destruction partielle de l'hôpital et de son équipement ont été attribuées aux houthistes. L'identité des responsables des six autres attaques n'a pas pu être confirmée.

Utilisation d'hôpitaux à des fins militaires

52. L'ONU a confirmé l'utilisation de 27 hôpitaux à des fins militaires. La plupart de ces hôpitaux se trouvaient dans les provinces de Taëz (6), d'Aden (4) et de Jaouf (3). La grande majorité des cas recensés ont été attribués aux houthistes (20), suivis par les comités populaires (4), les forces gouvernementales yéménites (1), Al-Qaida dans la péninsule arabique (1) et Ansar el-Charia (1). Sur les 27 hôpitaux militarisés, 12 ont par la suite été la cible d'attaques, qui ont causé leur destruction partielle ou totale.

E. Enlèvements

53. Il y a peu de cas confirmés d'enlèvement d'enfants, le travail nécessaire à l'établissement des faits n'ayant pas pu être assuré pleinement. L'enlèvement d'enfants a pour principal objet le recrutement et l'utilisation de ces enfants, d'autres formes d'exploitation et l'obtention d'une rançon. L'ONU a établi que 17 garçons âgés de 10 à 17 ans avaient été enlevés pendant la période considérée : 11 garçons en 2015, 4 en 2016 et 2 en 2017. La responsabilité de ces enlèvements a été attribuée aux houthistes (12) et à Al-Qaida dans la péninsule arabique (2). Il n'a pas été possible de confirmer l'identité des responsables des trois autres enlèvements.

54. Dans quatre cas attribués aux houthistes, les garçons enlevés ont ensuite été envoyés sur les champs de bataille pour combattre. Deux de ces garçons ont plus tard été retrouvés morts dans la province de Dalea. Dans un autre cas confirmé, dans la province de Beïda, l'enlèvement contre rançon d'un garçon de 10 ans a été attribué à Al-Qaida dans la péninsule arabique.

F. Refus d'accès humanitaire

55. La situation humanitaire au Yémen n'a cessé de se détériorer durant la période considérée, ce qui a eu des répercussions dramatiques pour la survie, les conditions de vie et la santé de millions d'enfants. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Yémen, du fait du conflit, est en proie à la pire crise humanitaire au monde. La pratique qui consiste à empêcher l'aide humanitaire d'atteindre les enfants a été une constante du conflit. En effet, l'accès des acteurs humanitaires est restreint, voire inexistant, ce qui compromet l'acheminement de l'assistance aux populations qui en ont cruellement besoin.

56. L'ONU a confirmé 828 cas de refus d'accès humanitaire pendant la période considérée. Cette augmentation exponentielle est due à l'aggravation du conflit. Sur l'ensemble des cas recensés, 16 ont eu lieu entre avril et décembre 2013, 43 en 2014, 23 en 2015, 220 en 2016, 251 en 2017 et 275 en 2018.

57. Sur l'ensemble des cas, 59 % concernaient des restrictions à la liberté d'aller et venir à l'intérieur du pays (492), principalement imposées dans les provinces de Hodeïda (94), de Sanaa (77), de Taëz (54), de Saada (47) et d'Ibb (45). Environ 86 % de ces cas ont été attribués aux houthistes (423), suivis par la Coalition (32), les forces gouvernementales yéménites (23), des groupes armés non identifiés (8), les comités populaires (4) et le Mouvement sudiste Hirak (2). En septembre 2015, par exemple, dans la province de Jaouf, des houthistes ont confisqué des paniers de produits alimentaires et empêché les travailleurs humanitaires de les distribuer aux personnes qui en avaient besoin.

58. Avec un total de 192 cas recensés, le deuxième type de refus d'accès humanitaire le plus répandu était les violences commises contre le personnel, les biens et les équipements humanitaires. La majorité de ces cas se sont produits dans les provinces de Taëz (48), de Hodeïda (32), de Hajja (16) et d'Amran (13). Sur ce nombre, 81 cas ont été attribués à des groupes armés non identifiés, 68 aux houthistes, 18 aux forces gouvernementales yéménites, 17 à la Coalition, 6 aux comités populaires et 2 à Al-Qaïda dans la péninsule arabique. En avril 2015, par exemple, une frappe aérienne de la Coalition a touché un entrepôt dans lequel une organisation non gouvernementale internationale stockait du matériel humanitaire.

59. L'ONU a constaté 111 cas d'entrave à l'exécution d'activités humanitaires, dont 89 ont été attribués aux houthistes, 13 à la Coalition, 5 à des groupes armés non identifiés et 4 aux forces gouvernementales yéménites. La majorité de ces cas se sont produits dans les provinces de Hodeïda (24), de Saana (23), de Taëz (11) et d'Ibb (9).

60. L'ONU a constaté 25 cas de restrictions imposées à des organisations, du personnel ou des marchandises, qui devaient se rendre au Yémen, dont 10 ont été attribués aux forces armées yéménites, 10 à la Coalition et 5 aux houthistes. Ces restrictions ont été imposées dans les provinces d'Aden (12), de Saana (6), de Hodeïda (5), d'Ibb (1) et du Hadramout (1).

61. L'ONU a constaté huit attaques contre des réservoirs d'eau ayant privé les populations environnantes d'un accès à l'eau. Sept de ces attaques ont été attribuées à la Coalition et une aux houthistes. En septembre 2017, par exemple, dans la province de Saada, une frappe aérienne la Coalition a touché un réservoir qui approvisionnait 4 000 personnes en eau.

IV. Sensibilisation et dialogue avec les parties au conflit

62. Durant la période considérée, l'ONU a poursuivi et intensifié son dialogue avec toutes les parties au conflit au Yémen, l'objectif étant notamment d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action visant à mettre fin aux violations graves des droits de l'enfant et à les prévenir.

63. Dans le cadre du plan d'action qu'il a signé avec l'ONU le 14 mai 2014, le Gouvernement yéménite a réaffirmé sa volonté de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par ses forces et de prévenir ces pratiques. En juin de la même année, un comité technique mixte a été créé pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action et les activités de suivi. Cependant, il a dû suspendre ses travaux trois mois plus tard, après que les houthistes ont pris le contrôle de toutes les administrations publiques à Sanaa. L'aggravation du conflit qui a suivi a retardé la mise en œuvre du plan d'action.

64. En octobre 2017, le Gouvernement yéménite a fait sienne la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et rouvert son dialogue avec l'ONU concernant la revitalisation du plan d'action, ce qui a permis à la situation d'évoluer l'année suivante. En mars 2018, le commandant en chef adjoint des Forces armées yéménites a émis un ordre de commandement, rappelant aux forces gouvernementales que le recrutement et l'utilisation d'enfants étaient des pratiques interdites. Il y demandait également que toute violation des dispositions de cet ordre soit immédiatement signalée aux autorités compétentes. En outre, le Gouvernement a élaboré conjointement avec l'ONU une feuille de route visant à revitaliser la mise en œuvre du plan d'action. Celle-ci a été signée le 18 décembre 2018 et porte sur des activités à court ou à long terme mettant l'accent sur la prévention du recrutement d'enfants. Elle prévoit, entre autres dispositions, l'élaboration d'instructions permanentes visant à garantir le transfert et la libération des enfants associés aux forces gouvernementales yéménites et à faciliter leur réintégration dans la société.

65. L'ONU a continué de dialoguer avec les houthistes en vue de mettre fin aux violations graves et de les prévenir, notamment en préconisant l'adoption d'un plan d'action à cette fin. Le dialogue a pu être engagé avec les autorités houthistes de facto pour les sensibiliser, notamment dans le cadre de séances de formation et d'autres activités de renforcement des capacités, à la protection des droits de l'enfant, s'agissant en particulier des six violations graves. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'ONU n'avait pas encore élaboré de plan d'action avec les houthistes, mais le dialogue se poursuivait.

66. Un aspect important des activités de sensibilisation menées auprès des parties au conflit, ainsi qu'auprès des États Membres qui soutiennent l'une ou l'autre des parties, sont les lettres périodiques que les représentants de l'ONU au Yémen leur ont envoyées, leur demandant de respecter les obligations que leur impose le droit international. Dans ces lettres, l'ONU rendait également compte des violations attribuées à l'une ou l'autre partie et réaffirmait l'importance d'élaborer un plan d'action sous ses auspices.

67. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé dialogue avec les membres de la Coalition depuis 2017 dans le cadre de visites d'experts et d'échanges de lettres, d'informations et de conseils visant à consolider les mesures mises en place par la Coalition en 2017 et en 2018. En octobre 2017, le Bureau de la Représentante spéciale a effectué une première mission au quartier général de la Coalition à Riyad afin de recenser les lacunes existant dans les mesures préventives que cette dernière y a mises en place et de faire des recommandations en vue de les renforcer. Parmi ces mesures on citera la création d'un groupe de la protection de l'enfance établi comme suite à la recommandation que ma Représentante spéciale a formulée en 2017. Depuis 2018, des réunions techniques de haut niveau se tiennent régulièrement avec la Coalition afin d'élaborer des mesures visant à améliorer la protection des enfants au Yémen. Ces réunions ont abouti, en mars 2019, à la signature d'un mémorandum d'accord entre la Coalition et l'ONU.

V. Observations et recommandations

68. Les enfants ne sont pas responsables de la guerre au Yémen et pourtant ce sont eux qui paient le plus lourd tribut. Tout au long de la période sur laquelle porte le présent rapport, soit presque six ans, les enfants ont été les premières victimes du conflit au Yémen. Le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, les attaques contre des hôpitaux et des écoles et le refus d'accès humanitaire ont été des constantes de ce conflit. Je suis profondément troublé par l'incidence que ce conflit armé prolongé a eue et continue d'avoir sur les enfants.

Je me félicite des mesures mises en place par certaines parties pour atténuer les violations, mais le nombre de violations graves commises contre des enfants reste inacceptable. J'engage vivement toutes les parties à respecter les obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants au Yémen, notamment en veillant à ce que des mesures de prévention et d'atténuation soient en place lorsqu'il y a des opérations militaires. Les auteurs des faits doivent répondre des souffrances infligées à la population civile au Yémen, en particulier celles infligées aux enfants. Or, l'impunité a été une constante de ce conflit.

69. Je trouve encourageant que le Gouvernement yéménite ait approuvé, en décembre 2018, une feuille de route visant à revitaliser le plan d'action signé avec l'ONU en 2014 pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces gouvernementales yéménites et prévenir ces pratiques. Néanmoins, je suis préoccupé par le nombre toujours élevé de cas confirmés de recrutement d'enfants par ces forces. J'exhorte le Gouvernement à mettre en œuvre immédiatement cette feuille de route, à arrêter de recruter et d'utiliser des enfants, à prévenir ces pratiques, à libérer immédiatement tous les enfants présents dans ses rangs et à accorder la priorité à la mise en place de mécanismes efficaces d'évaluation de l'âge des recrues.

70. Je me félicite de l'action menée par ma Représentante spéciale auprès de la Coalition, qui a abouti à la signature, le 25 mars 2019, d'un mémorandum d'accord entre cette dernière et l'ONU visant à améliorer la protection des enfants touchés par le conflit armé au Yémen. Cet accord prévoit l'élaboration d'activités bien précises, assorties d'échéances, l'objectif étant que les opérations militaires de la Coalition au Yémen n'entraînent pas de violations graves contre les enfants. J'exhorte la Coalition à poursuivre son dialogue avec ma Représentante spéciale en vue de mettre en œuvre véritablement toutes les activités de prévention en temps voulu, et de renforcer encore les mesures de protection prises pour éviter que des violations graves soient commises dans le cadre de ses opérations militaires au Yémen. J'engage en outre tous les États parties au conflit, y compris le Yémen et les États membres de la Coalition, à veiller à ce que toutes les violations ou allégations de violation attribuées à la Coalition fassent dûment l'objet d'une enquête, conformément au droit international.

71. Je me félicite du dialogue qui existe entre les houthistes et l'ONU au Yémen, notamment le fait qu'ils se sont engagés à suivre une formation consacrée au droit international humanitaire et à la protection des enfants en temps de conflit armé. Cela dit, je suis profondément préoccupé par le nombre toujours élevé de cas confirmés de recrutement d'enfants attribués à ce groupe. À cet égard, j'exhorte les houthistes à intensifier leur dialogue avec l'ONU au Yémen, à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations que leur impose le droit international et à élaborer un plan d'action visant à mettre fin aux violations graves commises contre les enfants et à mener des actions de prévention.

72. Le nombre de violations graves commises contre des enfants dans le contexte des hostilités est inquiétant, tout comme le nombre d'enfants recrutés et utilisés par les parties au conflit, dont certains ont à peine 10 ans. La poursuite des combats dans tout le pays a entraîné une augmentation du nombre de violations graves commises contre des enfants par toutes les parties au conflit. Des maisons, des écoles, des hôpitaux et d'autres infrastructures civiles ont été détruits, laissant les civils, et en particulier les enfants, dans des conditions extrêmement précaires et provoquant des déplacements.

73. J'engage toutes les parties au conflit énumérées à l'annexe I de mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/72/865-S/2018/465](#)) à élaborer un plan d'action avec l'ONU pour mettre fin aux violations graves commises contre les enfants et mener des actions de prévention, si cela n'a pas déjà été fait.

74. Je rappelle à l'ensemble des parties que tous les enfants de moins de 18 ans recrutés et utilisés par les forces et groupes armés doivent être libérés sur-le-champ, sans exception. Je suis particulièrement alarmé par l'augmentation des cas confirmés de recrutement et d'utilisation de filles, surtout compte tenu du fait que ce type de violation est généralement sous-déclaré. La réintégration dans leur famille et dans la société des enfants qui étaient associés à des parties au conflit est essentielle pour leur garantir un avenir, ainsi qu'à leur famille, et pour prévenir les risques de ré-enrôlement.

75. J'exhorte toutes les parties au conflit à cesser d'infliger des peines privatives de liberté à des enfants attrapés dans le cadre des opérations militaires, en raison de leur association ou de leur association présumée avec des forces ou des groupes armés, et à libérer immédiatement tous les enfants détenus pour ces motifs. Les enfants associés aux parties au conflit doivent être traités avant tout comme des victimes et la détention ne doit être envisagée qu'en dernier recours et pour une période aussi courte que possible, conformément aux principes internationaux de la justice pour mineurs et aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. À cet égard, je demande à toutes les parties de renforcer leur dialogue avec de l'ONU en vue d'élaborer et d'adopter des instructions permanentes en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux parties au conflit, et d'accorder un accès immédiat aux acteurs civils de la protection de l'enfance pour faciliter la libération et la réintégration de ces enfants dans la société.

76. J'exhorte toutes les parties au conflit à cesser immédiatement toutes les opérations militaires dans les zones civiles, et plus particulièrement dans celles où se trouvent des installations protégées telles que des écoles, des hôpitaux ou d'autres infrastructures civiles qui sont essentielles à la survie de la population yéménite. Je demande également instamment à toutes les parties de quitter les hôpitaux et les écoles qu'elles utilisent à des fins militaires et de cesser de menacer ou d'agresser le personnel enseignant et le personnel médical.

77. Je suis profondément préoccupé par le fait que l'accès à des fins humanitaires est refusé au Yémen même lorsqu'il s'agit d'enfants. J'engage toutes les parties à permettre et à faciliter un accès humanitaire continu, rapide et sans entrave aux populations en détresse, y compris aux enfants, de sorte en particulier qu'ils aient accès aux services de santé et de vaccination qui leur sont destinés. Je prie également toutes les parties au conflit de mettre immédiatement fin aux menaces visant les observateurs du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé et les populations vivant dans des zones où des violations graves sont constatées, et de permettre un accès sûr et sans entrave à des fins de surveillance.

78. Je me félicite des progrès accomplis en ce qui concerne les efforts engagés en vue de mettre fin au conflit au Yémen, qui est source de souffrances sans précédent. J'exhorte toutes les parties à poursuivre les négociations et à choisir la voie d'une paix durable. Il est de la plus haute importance que toutes les parties concernées par le conflit trouvent une solution politique, et qu'il soit tenu compte des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tous les aspects des pourparlers de paix en cours, conformément à la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité. Il est également primordial de garantir un soutien financier à long terme aux programmes de protection de l'enfance, en particulier pour assurer la viabilité des programmes de réadaptation et de réintégration des enfants qui étaient associés aux parties au conflit, y compris les services de soutien psychosocial, mais également pour aider financièrement l'ONU sur le terrain afin qu'elle puisse continuer de mettre en place des programmes de protection de l'enfance qui bénéficient à tous les enfants touchés par le conflit armé au Yémen.